



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-082

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

971-2016-11-30-004 - Arrêté DJSCS du 30 novembre 2016 portant délégation de signature accordée à M Jean-Luc THEVENON, inspecteur 1ère classe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la DJSCS (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2016-11-30-004

Arrêté DJSCS du 30 novembre 2016 portant délégation de signature accordée à M Jean-Luc THEVENON, inspecteur 1ère classe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la DJSCS



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté DJCSCS du 30 novembre 2016
portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean - Luc THEVENON ,
Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, directeur adjoint de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de la Guadeloupe chargé d'assurer
l'intérim des fonctions de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 (article 13 et 14) relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 chargeant Monsieur Jean-luc THEVENON, Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, de l'intérim des fonctions de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à partir du 1er décembre 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Titre Ier – Administration générale

Article 1^{ER} - Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc THEVENON , Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe pour les affaires relevant de l'ensemble des ministères tutélaires de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception :

- des correspondances adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères relevant de sa compétence, quand il ne s'agit pas de courriers ayant un caractère courant,
- des correspondances adressées aux organisations professionnelles ou syndicales comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale,
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux.

Article 2 - En application de l'article 38 du décret susvisé du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc THEVENON peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le ou les délégataires.

Titre II – ordonnancement secondaire

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc THEVENON, Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de guadeloupe, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés de l'ensemble des ministères tutélaires de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe :

- 104 - intégration et accès à la nationalité française
- 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 147 – politique de la ville (RUO exclusivement)
- 157 – handicap et dépendance
- 163 – jeunesse et vie associative
- 177 – hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 – aide médicale de l’Etat (RUO exclusivement)
- 219 – sport
- 304 – inclusion sociale et protection des personnes.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc THEVENON, Inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, Directeur adjoint de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe chargé d’assurer l’intérim des fonctions de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, à l’effet de signer tous les actes d’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres du BOP 147 « politique de la ville » et du *BOP 183 «aide médicale de l’État» UO 0183*.

Cette délégation porte sur l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 - En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO correspondantes, Monsieur Jean Luc THEVENON m’adressera un compte-rendu trimestriel portant, d’une part, sur l’utilisation des crédits et, d’autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l’exercice budgétaire et tout particulièrement de la répartition des crédits de chacun des BOP entre ses UO respectives, me sera communiqué.

Article 6 - Une fiche préalable de programmation des opérations à financer ou des subventions à verser sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l’exécution du programme spécifié ci-après :

- Politique en faveur de l’inclusion sociale
Action n° 2 «actions en faveur des plus vulnérables»

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au delà d’un seuil de 30 000 €.

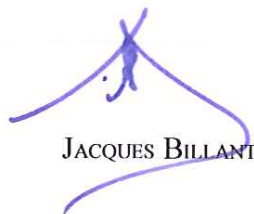
Article 8 - En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-Luc THEVENON directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le ou les délégataires et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur chargé de l'intérim des fonctions de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 30 novembre 2016



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.